

**Demande d'autorisation pour la régularisation de l'exploitation
d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement****Résumé non technique de l'étude
d'impact**

De :
PAYS DE LOIRE RECYCLAGE
Rue Launay
44800 SAINT HERBLAIN
SIRET : 515 326 015 00010 / Code APE : 3832 Z

Référence : ICO / DDAE / PLR (44) / R6.10.3

REDACTEUR	VISA	APPROBATEUR	VISA	Référence marché :
MAURIN F. ICO		M. VANHEMS PLR		Référence offre: DDAE/09/07/032 Réf. commande: BPA du 26/11/09
	DATE		INDICE	MISE A JOUR
	18/04/11		0	Version originale
	31/10/11		1	Version modifiée
	19/03/12		2	Actualisation
	28/08/12		3	Actualisation

II. PRESENTATION DE L'EXPLOITANT

Raison sociale : PAYS LOIRE RECYCLAGE

Forme juridique : SARL

Siège social : 114 avenue Charles de Gaulle
44700 ORVAULT

Exploitation : Rue Launay
44800 SAINT HERBLAIN

Signataire de la demande : M. David JOULAUD

Code APE : 3832 Z

RCS : 515 326 015 00010

Affaire suivie par : M. Hervé VANHEMS

Téléphone exploitation : Tél exploitation : 02.40.36.46.77.
Tél siège social : 02.51.43.73.95.

Fax exploitation : Fax exploitation : 02.40.36.49.23.
Fax siège social : 02.51.94.67.04.

Effectif envisagé de l'installation : 6 personnes dont 1 responsable de site, 1 administratif, 2 chauffeurs, 2 opérateurs

Horaires de travail : Du Lundi au Vendredi de 7h30 à 19h30

Rédacteur du dossier : M. François MAURIN, ICO Environnement

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

PRESENTATION DE L'ACTIVITE ENVISAGEE

Contexte – Motivations du projet

Suite à la demande de nombreuses personnes du tissu industriel et local, Monsieur Hervé VANHEMS, impliqué depuis plusieurs années dans le domaine du recyclage sur le département de la Vendée, a émis le souhait de créer un centre de transit, regroupement et tri de déchets industriels banals, de métaux et de Véhicules Hors d'Usage (VHU), sur le département de la Loire Atlantique.

Dans un premier temps et pour permettre le développement de l'activité, une déclaration sous la rubrique 2710 de la nomenclature ICPE a été déposée début 2010. Le récépissé correspondant a été obtenu en mai 2010. L'installation, exploitée par la société PAYS de LOIRE RECYCLAGE (PLR) a été mise en service dans le même temps.

L'implantation s'est effectuée sur un terrain, anciennement vierge d'activité de la ZI de la Loire, sur le territoire de la commune de Saint Herblain.

Suite à l'extension des domaines d'activité de son installation de transit, tri, regroupement de DIB, la société PLR doit solliciter auprès du Préfet du Département de Loire Atlantique, une autorisation d'exploiter (en vue de sa régularisation) des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), objet de la présente demande.

Contexte de l'activité liée aux DIB et métaux

Selon les données du rapport d'activité de la Fédération de la Récupération, du Recyclage et de la Valorisation (FEDEREC), les entreprises du recyclage ont collecté les volumes suivants (année 2008), sur le territoire national :

- Ferrailles (hors VHU) : 13 millions de tonnes,
- Métaux non ferreux : 1,7 millions de tonnes,

Il n'y a pas de chiffres disponibles au niveau local.

Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de Loire Atlantique, approuvé le 22 juin 2009, fournit les chiffres suivants concernant le gisement total de DIB :

- **150000 à 170000 tonnes**, de DIB résiduels
- **336 662 tonnes** de déchets provenant du BTP (dont 61 % de déchets inertes et 30 % de DIB).

Le plan fait référence aux nombreuses réflexions en cours sur le sujet de la collecte du tri et du traitement de ces DIB.

Contexte de l'activité liée aux VHU

Environ 1 200 000 à 1 400 000 VHU sont traités chaque année en France (chiffre ADEME).

Depuis son origine et encore aujourd'hui, l'activité de déconstruction est essentiellement motivée et conditionnée par le marché (considérable) de vente de pièces d'occasion et de véhicules accidentés qui en résulte.

En 1993, devant l'évolution du contexte réglementaire et environnemental, un accord cadre réunissant l'ensemble des acteurs de la filière automobile (constructeurs, équipementiers, démolisseurs, ...) a permis de lancer l'approche « recyclage » du métier. Ainsi, des objectifs précis ont été fixés pour réduire la part significative de Résidus de Broyage Automobile enfouie en décharge.

Pour l'activité de déconstruction, une première « garantie de services » intégrant le traitement adéquat des VHU a été décidée et mise en place.

Plus de 400 entreprises de déconstruction automobile ont été certifiées sur environ un millier qui possède les autorisations administratives requises.

Ces démarches sont renforcées depuis la publication de la Directive Européenne précitée et par sa transposition en droit français : articles R543-154 et suivants du Code de l'Environnement (modifiés par le décret n°2011-153 du 4/02/11). La directive fixe les objectifs suivants en terme de taux de valorisation des VHU (horizon 2015) :

- un taux minimum de réutilisation et de recyclage de 85% en masse du VHU,
- un taux minimum de réutilisation et de valorisation de 95% en masse du VHU.

Pour atteindre ces objectifs, des arrêtés ministériels fixent les principales prescriptions applicables à chacun des acteurs de la filière et plus particulièrement aux entreprises de déconstruction automobile.

Parmi les prescriptions fixées par les articles R543-154 et suivants du code de l'Environnement, les entreprises doivent disposer d'agréments délivrés dans les conditions prévues par l'article R515-37 du Code de l'Environnement et selon l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des VHU.

En application de l'article R515-37 du Code de l'Environnement, la présente demande d'autorisation vaut également demande d'agrément.

ENVIRONNEMENT DU SITE

Etat initial :

Le site envisagé par la société PAYS DE LOIRE RECYCLAGE se trouve au Sud de la commune de Saint-Herblain au niveau de la zone industrielle de la Loire. Cette zone industrielle comprend de nombreuses activités liées au recyclage de déchets. Le site se trouve en limite Nord de la station d'épuration de Tougas. La ligne SNCF Brest Nantes marque la séparation entre les deux installations.

Le terrain retenu correspond à la Section CY, parcelles 134, 137, 142, 143, 147 pour une surface totale de 7800 m².

Activités proches :

Le secteur d'implantation envisagé est globalement entouré par des activités industrielles.

On trouve dans l'environnement immédiat du site :

- à l'Ouest : la société INTERSEROH (recyclage de papiers usés), puis des terrains en friches,
- à l'Est : la société ONYX, groupe VEOLIA PROPRETE (Collecte d'ordures ménagères et DIB),
- au Sud : la ligne SNCF Brest-Nantes puis les installations de la station d'épuration de « Tougas »,
- au Nord : un terrain occupé par la société COVED (collecte, tri et valorisation des déchets (emballages,...)). Une unité de recyclage des pneumatiques usagés est notamment exploitée (réseau ALIAPUR). La société ARMORINE (distribution de Fioul) est également présente.

Les habitations les plus proches (habitat dispersé) se trouvent à 250 m au Nord-Ouest, au niveau du lieu-dit « La Cognetterie ».

Les premiers établissements « sensibles » (écoles, crèches,...) se trouvent :

- à 1,3 km à l'Ouest du site, au niveau du lieu-dit « Haute Indre », sur la commune d'Indre,
- à 1,2 km à l'Est au niveau des premiers faubourgs urbains de la ville de Nantes.

Le centre-ville de Saint-Herblain se trouve à plus de 2 km au Nord-Ouest du site.

Environnement :

Sols et eaux souterraines : le site envisagé se trouve sur des formations altérées peu épaisses reposant sur le socle granitique. Les aquifères susceptibles d'être présents dans ces formations sont réputés peu productifs et ne font pas l'objet d'une utilisation sensible. En aval, la nappe alluviale de la Loire ne fait pas, non plus, l'objet d'une utilisation sensible.

Le passif environnemental du secteur étudié et notamment des anciens dépôts pétroliers de la zone industrielle de la Loire, est relativement chargé et entraîne un suivi régulier (contrôle piézométrique de la nappe).

Eaux superficielles : Le cours d'eau le plus proche du site est la Loire. Il collecte l'ensemble des eaux de ruissellement de la zone industrielle.

La Loire présente actuellement une qualité générale mauvaise à très mauvaise. Les objectifs de qualité ont été fixés dans le cadre du SDAGE DCE 2010-2015.

L'Estuaire de la Loire, dans son ensemble, a fait l'objet d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui fixe des règles visant notamment à protéger les zones humides du périmètre et à maîtriser le risque d'inondation.

Milieux naturels : Le territoire de l'Estuaire de la Loire possède un patrimoine naturel très riche, lié notamment à la présence de nombreuses zones humides. Aucun des secteurs identifiés ou protégés ne se trouve dans l'environnement immédiat de l'installation, elle-même implantée au cœur d'une zone industrielle aménagée depuis plusieurs années.

Air : L'association « AIRPL » est chargée de suivre la qualité de l'air dans la région concernée. Bien qu'aucune mesure ne concerne spécifiquement la commune de Saint-Herblain, la qualité de l'air peut être considérée comme relativement satisfaisante.

Bruit : Les niveaux sonores relevés dans le secteur sont relativement élevés et essentiellement dus aux activités de la zone industrielle et notamment la circulation routière liée à leur desserte.

RESUME DES PRINCIPAUX IMPACTS ET DES MESURES PRISES POUR LES ATTENUER OU LES SUPPRIMER

1) Sol

La présence de fluides ou déchets potentiellement dangereux à l'intérieur des VHU : huiles, batteries, ... impliquent que des risques potentiels sont associés à leur stockage.

Afin de supprimer ce risque d'atteinte directe des sols, l'ensemble des zones extérieures de stockage ou de manipulation des VHU non dépollués, et plus généralement l'ensemble de la zone d'exploitation, **sera étanche**. Les eaux pluviales ruisselant sur ces surfaces seront récupérées et traitées (cf ci-après).

Les cuves de stockage des déchets liquides issus des opérations de dépollution seront stockées dans une rétention étanche. Les batteries feront l'objet d'un stockage spécifique en bac étanche et formant rétention.

2) Eaux

Les eaux issues du site seront les eaux domestiques et les eaux pluviales.

- Les eaux usées domestiques seront dirigées vers le réseau public,
- Les eaux pluviales collectées sur les zones susceptibles d'entraîner des traces d'hydrocarbures (cf § ci-dessus) seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le réseau public. Pour réduire les débits de rejet, un bassin de régulation sera implanté avant rejet dans le milieu naturel.

3) Bruit

Des mesures de bruit de l'état initial ont été réalisées et ont montré des niveaux sonores relativement élevés sur la zone.

D'une manière générale, l'établissement est implanté dans une zone isolée de secteurs habités. L'habitation la plus proche se trouve à plus de 250 m du site.

Ce contexte et l'évaluation de l'impact potentiel des activités ont montré que celui-ci resterait très faible.

Les équipements potentiellement bruyants seront régulièrement contrôlés afin de garantir leur bon fonctionnement.

4) Déchets

Les sous-produits potentiellement dangereux (fluides, batteries,...) seront tous stockés dans des conditions garantissant la protection de l'environnement.

PAYS DE LOIRE RECYCLAGE s'engage à limiter les mises en décharge des déchets issus de son activité pour privilégier leur valorisation ou leur recyclage. Ce sera notamment le cas des DIB triés sur le site.

5) Air

Les rejets atmosphériques issus du site seront essentiellement ceux liés aux composés organiques volatils émis du fait des opérations de dépollution de carburant. Ces émissions diffuses seront très limitées quantitativement. Le volume de carburant manipulé chaque année étant environ 100 fois inférieur à celui d'une station service classique.

6) Santé

L'examen des rejets atmosphériques et aqueux issus du site a montré que les activités envisagées ne seraient pas susceptibles d'avoir un impact sur la santé des personnes situées dans l'environnement proche du site.

8) Paysages

Des talus seront placés au niveau des limites visibles de l'installation pour protéger les activités susceptibles d'avoir un impact significatif. La volonté de PAYS DE LOIRE RECYCLAGE est en effet d'offrir un aspect général de son site ayant vocation à s'intégrer entièrement dans son environnement.